



Châtenay-Malabry, le 24 juin 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

( Contacts presse

Frédéric Piquet  
Responsable relations presse  
Tel. 01 46 11 83 01  
Port. 06 07 76 36 08  
frederic.piquet@andra.fr

### À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra est chargée de la gestion durable de l'ensemble des déchets radioactifs français. Elle met son expertise et son savoir-faire au service de l'État pour concevoir des solutions de gestion, et pour exploiter et surveiller des centres de stockage de déchets radioactifs en protégeant l'homme et l'environnement de l'impact de ces déchets sur le court et le long terme.

## Recherche d'un site pour le stockage de déchets radioactifs de faible activité à vie longue : des investigations approfondies seront menées en 2009-2010 dans deux communes de l'Aube

**Dans le cadre de la recherche d'un site pour l'accueil d'un centre de stockage pour les déchets radioactifs de faible activité à vie longue (FA-VL), le Gouvernement a sélectionné deux communes qui feront l'objet d'investigations approfondies en 2009-2010. Il s'agit des communes d'Auxon et de Pars-lès-Chavanges dans l'Aube (10). Le Gouvernement a également demandé la tenue d'un débat public avant le choix, en 2011, du site qui accueillera le stockage.**

L'Andra mènera en 2009 et 2010 des investigations géologiques et environnementales approfondies pour vérifier la faisabilité d'implantation d'un centre de stockage à faible profondeur pour les déchets FA-VL dans les communes d'Auxon et de Pars-lès-Chavanges, dans l'Aube. Ces deux communes font partie de la quarantaine de communes qui s'était portée candidate suite au dossier d'information envoyé par l'Andra en juin 2008.

Le Gouvernement a pris cette décision en s'appuyant sur le rapport d'analyse géologique et environnemental que lui a remis l'Agence fin décembre dernier. Sur la base de ce rapport, le Gouvernement a consulté, d'une part, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et la Commission Nationale d'Évaluation qui ont confirmé l'analyse de l'Andra et, d'autre part, les élus des territoires concernés. De ces consultations, il résulte que les communes d'Auxon et de Pars-lès-Chavanges réunissent les meilleures conditions pour la poursuite du projet.

A l'issue des investigations, un débat public sera organisé en 2011 sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Avant le choix du site qui accueillera le centre de stockage, les communes seront invitées à délibérer pour confirmer ou non leur candidature.

(1/2)

COM.XX.ACOC.08.00

## Les temps forts du projet

L'ouverture d'un centre de stockage pour les déchets radioactifs FA-VL\* est l'un des objectifs fixés par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Du fait des substances radioactives qu'ils contiennent et de leur durée de vie, ces déchets doivent faire l'objet d'une gestion spécifique. L'option technique privilégiée est un stockage à faible profondeur (15 à 200 mètres) dans des couches géologiques particulières.

Le calendrier prévisionnel proposé par l'Andra dans le cadre de la recherche de site pour le stockage des déchets FA-VL est le suivant :

**Juin 2009** : sélection, par le Gouvernement, de 2 communes pour la réalisation d'investigations approfondies

**2009-2010** : investigations géologiques et environnementales. Information et échange. Élaboration des projets de territoire

**2011** : débat public. Demande de confirmation des candidatures. Choix du site par le Gouvernement

**Fin 2011-2014** : poursuite des investigations et études approfondies sur le site retenu, puis préparation de la demande d'autorisation de création du stockage

**2015-2016** : enquête publique et instruction de la demande d'autorisation, dépôt de la demande de permis de construire

**2017-2019** : si autorisation, début de construction et demande de mise en service des premières installations

\* les déchets FA-VL sont pour la plupart déjà produits et sont actuellement entreposés provisoirement en surface en attente d'une solution de gestion à long terme. Il s'agit pour l'essentiel de déchets de graphite provenant d'anciennes centrales nucléaires françaises et de déchets radifères issus par exemple du traitement de minéraux utilisés par les industriels pour la fabrication de pots catalytiques, de composants électroniques ou dans la métallurgie fine.